



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité des produits

Question écrite n° 130201

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur les réglementations relatives aux substances chimiques dangereuses dans les produits. Au quotidien, les consommateurs sont en contact avec des substances chimiques potentiellement dangereuses. Malgré certaines avancées, il convient de réviser les réglementations européennes en vigueur afin de combler leurs insuffisances. Par exemple, la directive Jouets 2009-48-EC a repris les mêmes seuils limites de concentration des produits cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) autorisés que ceux définis dans le règlement européen « *Classification, Labelling, Packaging* » (CLP). Or ces seuils élaborés pour assurer la sécurité des travailleurs ne sont pas adaptés à la façon dont les enfants s'amuse avec leurs jouets. Par ailleurs, il faut noter le faible respect de l'article 33 du règlement *REACH* qui prévoit que le consommateur peut demander à n'importe quel fabricant ou distributeur si un produit ou son emballage contient des substances dangereuses. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour accélérer la révision des réglementations et des directives européennes pour une meilleure protection des consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 130201

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : Redressement productif

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 mars 2012, page 2173

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)